CONSEIL D'ETAT

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984; sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Les actes législatifs suivant sont publiés dans la Feuille officielle:

- 1. Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (élection des magistrats de l'ordre judiciaire), du 29 avril 2014.
- Loi portant modification de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) (Domiciliation des magistrats), du 29 avril 2014.
- 3. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 34.100.000 francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel, du 29 avril 2014.
- 4. Décret portant octroi d'un crédit de 8.400.000 francs pour l'entretien constructif des routes cantonales, du 30 avril 2014.
- 5. Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (bulletins de vote), du 30 avril 2014.
- 6. Loi instaurant un moratoire sur les forages destinés à la recherche ou à l'extraction d'hydrocarbures, du 30 avril 2014.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 20 de la Feuille officielle, du 16 mai 2014. Le délai référendaire sera échu le 14 août 2014.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'Etat au plus tard le 5 juin 2014.

Neuchâtel, le 14 mai 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président, La chancelière, L. Kurth S. Despi and

(Lois et décrets publiés dans la Feuille officielle N⁰ 20 du 16 mai 2014)